



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_177 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie au carrefour **rue des Berles / allée des Aulnes** sur la rue de la Morandière, effectués par les entreprises COLAS et leurs sous-traitants pour Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Pendant la phase 3, la rue de la Morandière sera mise à double sens de l'avenue de la République au Carrefour rue des Berles / allée des Aulnes avec la mise en place d'un balisage renforcé. Puis à sens unique du carrefour Berles / Aulnes vers avenue de Magudas. Une déviation VL - PL sera mise en place par avenue de Magudas ► rue de Venteille ► avenue de la République ► avenue Pasteur. Les cyclistes seront déviés par la rue des Dahlias. L'accès aux riverains sera maintenu. Il est interdit de stationner au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. La ligne de bus 84 est déviée dans les 2 sens par l'avenue de Magudas ► rue de Venteille ► avenue de la République et inversement.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services publics et de secours devra être maintenu

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise COLAS, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 07 juin 2023 et le 07 juillet 2023** et à effectuer la réalisation des revêtements **en travaux de nuit en rue barrée (2 nuits dans la période)**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS
- Pôle Territorial Ouest - Bordeaux Métropole
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le - 6 JUIN 2023

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte